

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE L'EXECUTIF

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté n° 84/PM du 06 mai 2009, portant création et mission d'un comité de pilotage chargé de la coordination des activités du projet d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire au Niger, financement Banque mondiale.

Le Premier ministre, chef du Gouvernement

Vu la Constitution du 09 août 1999 ;

Vu le décret n° 2007-214/PRN du 03 juin 2007, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement

Vu le décret n° 2007-116/PRN du 09 juin 2007, portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le décret n° 2007-317bis/PM du 05 septembre 2007, portant organisation des services du Premier ministre et fixant leurs attributions, modifié et complété par le décret n° 2007-396/PM du 1^{er} octobre 2007.

Arrête :

Article premier – Il crée auprès du cabinet du Premier ministre un comité de pilotage chargé de la coordination des activités du projet d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire au Niger, financement Banque mondiale.

Art. 2 – Le comité de pilotage a pour mission :

- la supervision de l'élaboration d'un programme de filets sociaux pour la protection des pauvres et des groupes vulnérables ;
- la supervision des activités rentrant dans le cadre de l'amélioration de l'information, du ciblage, du renforcement et de l'adéquation de la réponse d'urgence ;
- la supervision de l'élaboration des termes de références des différentes études et de leur coordination ;
- la répartition des activités selon les domaines d'intervention, notamment celles relevant du structurel et du conjoncturel ;
- l'approbation des plans d'action ;
- la validation des rapports d'activités.

Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Art. 3 – Le comité de pilotage est composé comme suit :

Président : le conseiller principal en développement rural et environnement du Premier ministre, chef du Gouvernement.

1^{er} rapporteur : le coordonnateur de la Cellule crises alimentaires (CCA).

2^{ème} rapporteur : la secrétaire exécutif de la Stratégie de développement rural (SDR) ou représentant.

Membres :

- le coordonnateur de la Cellule de coordination du système d'alerte précoce (CC/SAP) ;
- le coordonnateur du Centre d'information et de communication (CIC) ;
- le directeur général de l'OPVN ;
- le représentant du commissariat à l'économie au ministère de l'économie et des finances ;
- le coordonnateur du projet d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire au Niger ;
- le représentant du programme alimentaire mondial (PAM) ;
- la direction de la nutrition au ministère de la santé publique.

Art. 4 – Les frais fonctionnement du comité sont assurés par le budget du projet d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire au Niger.

Art. 5 – Le directeur de cabinet du Premier ministre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 06 mai 2009

Le Premier ministre

Seini Oumarou.

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA NORMALISATION

~~Arrête n° 60/MC/L/NDNQM du 24 novembre 2008, portant réglementation de la fabrication du savon au Niger.~~

~~Le ministre du commerce de l'industrie et de la normalisation~~

~~Vu la Constitution du 9 août 1999 ;~~

~~Vu la loi n°2008-08 du 30 avril 2008, portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence nationale de vérification de conformité aux normes » (AVCN) ;~~

~~Vu la loi n°2002-028 du 31 décembre 2002, instituant la normalisation, la certification et l'accréditation au Niger ;~~

~~Vu le décret n° 2007-214/PRN du 03 juin 2007, portant nomination du Premier ministre ;~~

~~Vu le décret n° 2007-216/PRN du 09 juin 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;~~

~~Vu le décret n° 2007-194/PRN/MC/LN du 25 mai 2007, déterminant les attributions du ministre du commerce de l'industrie et de la normalisation ;~~

~~Vu le décret n° 2007-407/PRN/MC/LN du 1^{er} octobre 2007, portant organisation du ministère du commerce de l'industrie et de la normalisation ;~~